

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU JAI  
DU 15 NOVEMBRE 2023**

*Membres du Conseil Portuaire présents*

**M. Bernard CANTO**

**M. Franck DESROCHES**

**M. Arnaud HUS**

**M. Jean- Christophe TRAPPY**

**M. Anthony HERLEMANN**

**M. André KAUTZ**

**M. Jacky BARCHELARD**

**M. Denis STABLO**

**Conseiller Municipal**

**Directeur Adjoint des Routes et des Ports  
(représentant M. le Délégué aux Ports)**

**Chef du service Maîtrise d'Ouvrage  
CCIMP**

**Pêcheur professionnel**

**Président de l'APPJAÏ**

**Plaisancier (représenté)**

**Plaisancier (représenté)**

**Participaient également**

**M. Angelo MERCELAT**

**M. Franck DESROCHES**

**Mme Annie KORCHIA**

**M. Georges MUSCAT**

**Mme Evelyne GAUTHIER**

**M. Martial PACINI**

**Pêcheur Professionnel**

**Directeur Adjoint des Routes et des Ports**

**Adjointe au Chef du service Maîtrise d'Ouvrage**

**Chef de service SET (AMEB)**

**Surveillante de Port**

**Chargé de mission portuaire**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur Adjoint des Routes et des Ports ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel. Il présente par suite les points suivants qui seront successivement examinés

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 14 OCTOBRE 2022**

Le relevé de conclusions ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

**EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023**

M. MUSCAT commente le bilan d'exécution des travaux qui s'élèvent à 180 186 € HT, consacrés essentiellement à la création de sanitaires et la pose de potences de pêche. Il souligne que la remise à niveau du projet expérimental de rétention des sédiments permettant la navigabilité de la passe d'entrée du port sera lancée en 2024, l'entreprise prestataire étant choisie prochainement, un marché d'entretien sur 4 ans devant être également conclu.

Il indique également à M. KAUTZ que les travaux de rehaussement du grillage et de réparation de la serrure du portail ont été inclus dans la programmation des opérations réalisées en régie par le Département.

## **PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2024**

Elle est estimée à 90 000 € HT et comprend les projets principaux suivants :

- l'amélioration du dispositif CATSHED
- la végétalisation du périmètre du port
- le dragage localisé

M. CANTO soulève le problème posé par la multiplication de containers poubelles, utilisés comme stockage des filets de pêche, qui défigurent considérablement l'entité portuaire.

Leur remplacement par des équipements de stockage adapté (à l'instar de ceux installés au port de La Redonne) sera étudié par le Département et les professionnels en 2024. Sur ce point, M. HUS préconise l'achat direct de ces équipements par la profession, afin de responsabiliser les utilisateurs et favoriser la concrétisation du projet. Celui-ci pourrait être soutenu par les partenaires financiers.

Il est convenu que, dans un premier temps, les espaces à terre de stockage dédiés à chaque pêcheur soient clairement délimités au sol, le Département et M. CANTO prenant langue avec les pêcheurs situés sur le quai ouest pour réaliser cette opération.

Par suite, dès que les caractéristiques des containers auront été définies en commun, l'association, pour ce qui la concerne, constituera les dossiers de subvention avec l'aide logistique des services du Département. Après les financements obtenus (CD13, Région, Ville..), les containers pourront être acquis. Est évoquée également la possibilité d'installer des claustras en bois pour favoriser leur intégration esthétique.

Une réunion de travail entre le SMO, M. CANTO et les pêcheurs sera organisée début 2024 pour préciser davantage le mode opératoire de ce projet, en ce qui concerne notamment ceux devant être acquis par les pêcheurs situés hors de l'association de pêche.

A cet égard, l'obligation d'installer des bacs de pêche appropriés sera inclus dans les titres d'occupation 2024 ou 2025 accordés aux pêcheurs.

Les représentants de la pêche demandent également que la mise à l'eau soit fermée en raison de la fréquentation croissante des jet skis qui créent des situations de tension grave avec les usagers du port. Si par principe, le Département est opposé à l'accès contingenté de ses ports, qui constituent des lieux devant être accessibles à tous, il accepte, compte tenu de la situation possiblement conflictuelle, d'installer à titre probatoire et non définitif, une chaîne interdisant l'accès à la mise à l'eau. Celle-ci serait gérée et entretenue par les usagers du port (à définir entre l'APPJAI et l'association de pêche). Le Département prendra également un arrêté formel d'interdiction des jets ski et apposera un panneau rappelant cette interdiction.

## **PROJET DE TARIFICATION 2024**

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas

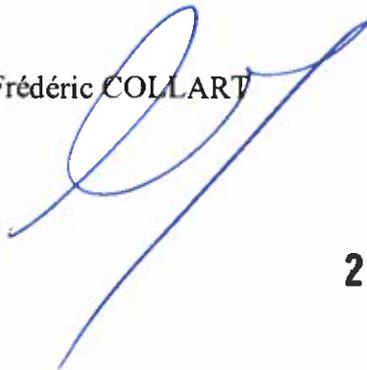
Par ailleurs, M. le Directeur Adjoint des Routes et des Ports accède à la demande de mise en peinture par les services du Département, du container de stockage appartenant à l'APPJAÏ, les peintures du portail étant réalisées au printemps prochain.

Enfin, s'agissant de l'avivement du plan d'eau, les pêcheurs font part de leur scepticisme sur l'efficacité du dispositif d'oxygénation (« bulleur ») qui montre ses limites surtout en période estivale où les algues prolifèrent. Ils suggèrent l'installation d'une pompe d'amenée des eaux extérieures de l'étang dans le plan d'eau du port pour créer un flux d'aération des masses d'eau. Le Département accepte cette proposition qui fera l'objet d'une expérimentation en commun avec les pêcheurs afin de trouver l'emplacement de la pompe le plus adapté. En parallèle, le Département vérifiera si un tel dispositif nécessite une autorisation environnementale à délivrer par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DESROCHES lève la séance et remercie les membres du conseil portuaire.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART



**26 FEV. 2024**

de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port

La tarification, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire est par suite adoptée à l'unanimité.

<b>DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : POINT D'AVANCEMENT</b>
---

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale du port de Niolon. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale du port et sa valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant la municipalité et les usagers. Le Département a ainsi pris en compte les observations, qui ont été émises par ces derniers. La démarche portera principalement son effort sur la propreté du port, la traçabilité d'enlèvement et de traitement des déchets portuaires, la formalisation des actions de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles ainsi que la sensibilisation des usagers aux pratiques environnementales.

Le Département finalisera de la sorte le plan des actions à mettre en place. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres.

S'agissant du recyclage des filets de pêche usagés, M. HERLEMANN évoque la difficulté de leur valorisation par la société CORAIL avec laquelle un accord de partenariat a été trouvé. Tous les filets de pêche ne peuvent pas en effet être recyclés (de par leur composition) et le désarmement n'est pas toujours correctement effectué par les pêcheurs. De ce fait, il est envisageable de reconduire l'opération d'enlèvement et de destruction des filets organisée cette année par le Département.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

M. Hus propose, pour les prochaines réunions du conseil portuaire, que les convocations et l'envoi des documents soient entièrement adressés par voie informatique, une projection des documents en séance pouvant être également organisée. Les membres de l'instance portuaire accueillent favorablement cette proposition.

Les représentants de la pêche évoquent également la situation des locaux de l'espace de conservation et de vente des produits de la pêche qui ne sont plus adaptés, compte tenu de l'affluence grandissante du public. Ils souhaitent ainsi que soit examinée la possibilité de remplacer le container par de véritables locaux de vente modernes et fonctionnels. Il est convenu que, à titre exploratoire, les services du département se rapprochent de la Direction de l'urbanisme de la Ville pour connaître les prescriptions qui s'appliquent au port et appréhender la faisabilité de l'opération. Sera à cette occasion examinée la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des garages comme suggérée par les professionnels de la pêche.